



GLIERES
VAL-DE-BORNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n° 2023-001
de police de circulation au profit de la Régie d'Électricité de Thônes (RET) - année 2023.

Le Maire de la Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les dispositions du Code pénal ;

Vu la demande formulée par la Régie d'Électricité de Thônes pour l'année 2023 ;

Considérant le caractère constant et répétitif de l'entretien, du développement et du dépannage du réseau public de distribution d'électricité et le cas échéant, de l'éclairage public assuré par la Régie d'Électricité de Thônes dans le cadre de sa mission de service public sur l'agglomération d'Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que de celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La présente autorisation est valable du **01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**, et pourra être renouvelée à la demande de la RET.

Article 2 :

La circulation peut être réglementée à tout moment, de jour comme de nuit, sur l'ensemble de la voirie communale (en agglomération) d'Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, pour permettre l'exécution, sur chaussée ou accotement, de travaux de dépannage, de construction, d'entretien, de maintenance ou réparation du réseau d'électricité, et le cas échéant, de l'éclairage public, pour des chantiers courants, éventuellement mobiles, réalisées par la Régie d'Électricité de Thônes ou par un prestataire mandaté.

Article 3 :

Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers sont les suivantes :

- Mise en place de la signalisation temporaire de chantier au regard de l'intervention,
- Signalisation des personnels avec EPI à haute visibilité,
- Rétrécissement ponctuel de voirie,
- Limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du chantier,
- Alternat par panneaux de signalisation, par piquets mobiles ou par feux tricolores.

Article 4 :

La signalisation temporaire de chantier réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par la Régie d'Électricité de Thônes ou par un prestataire mandaté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Capitaine, commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville et Monsieur le Directeur de la Régie d'Électricité de Thônes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Président du département de la Haute-Savoie (CERD St Pierre en Faucigny),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Messieurs les commandants des CPI de Glières-Val-De-Borne,
- Le service voirie de la CCFG Bonneville.

Fait à GLIERES-VAL-DE-BORNE, le 03 janvier 2023.

Le Maire,

Christophe FOURNIER

